

**Convention de partenariat pour organisation du colloque national
« La légende d'Ossian et l'art préromantique en Europe »**

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé CD13, sis Hôtel du département – 52, avenue de Saint-Just – 13013 Marseille
Représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 31 mars 2017.

Et

Association AEPHAE, association euroméditerranéenne pour l'histoire de l'art et l'esthétique, sise 44, rue des Abeilles 13001 Marseille.
Représentée par son président Jean-Noël Bret.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Archives et la Bibliothèques Départementales, établissement stratégique pour déployer la politique culturelle du Conseil départemental, organisent des rencontres, débats et autres manifestations en direction du public de l'aire marseillaise et du département des Bouches-du-Rhône tout en développant une politique de partenariats avec les acteurs culturels du territoire.

L'association AEPHAE, association euroméditerranéenne pour l'histoire de l'art et l'esthétique, créée en 2008, a pour objet la diffusion de la connaissance de l'art, de son histoire, et de sa pensée. Elle s'applique à offrir au grand public un foyer permanent d'information et de réflexion sur l'histoire de l'art, les formes de l'art et l'esthétique à travers les rencontres, les conférences et les colloques qu'elle organise. Elle vise à faciliter l'accès à la culture et en répandre l'approche et les pratiques auprès d'un très large public afin de lui permettre d'ouvrir son horizon culturel et humain vers des formes souvent nouvelles pour lui, parce que trop peu accessibles, d'échange, de communication et d'expression.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions et les moyens du partenariat entre l'AEPHAE et les la Bibliothèque départementale pour l'organisation du colloque national « La légende d'Ossian et l'art préromantique en Europe ».

Article 2 : Description du projet

Le colloque national d'histoire de l'art et d'esthétique est une manifestation annuelle se déroulant sur 2 journées, dans l'auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales, les vendredi et samedi 9 et 10 juin 2017. La manifestation a pour objectif d'évoquer un sujet rarement traité en France, qui sera ainsi une découverte pour le public à Marseille et bien au-delà.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Le présent accord ne constitue pas une promesse de financement. Dans la limite de leurs ressources humaines, matérielles et financières disponibles, les parties s'efforcent de développer leur partenariat.

Article 4 : Personnels

Les Parties conservent la responsabilité administrative de leurs personnels. Une partie ne saurait être regardée comme l'employeur pour quelque contrat de travail conclu par l'autre Partie pour la mise en œuvre de la présente convention cadre, conventions d'application ou avenants.

Article 5 : Pilotage du projet

Chacune des deux parties, l'AEPHAE et la Bibliothèque Départementale, désignent un correspondant, chargé de suivre l'ensemble des actions de coopération engagées en application de la présente convention.

Un comité de pilotage conjoint se réunit annuellement, afin de faire le point sur les résultats des actions en cours ou achevées, et de faire toute proposition pour résoudre les difficultés observées dans la réalisation de ces actions.

Article 6 : Assurances

La Bibliothèque départementale s'engage à assurer la manifestation qui a lieu dans ses propres locaux et/ou sous sa propre responsabilité.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Article 8 : Modifications, durée, litiges

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux Parties. A la demande de l'une ou l'autre Partie, la présente convention pourra être dénoncée et résiliée par les Parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Tout litige qui pourrait naître de l'application de la présente convention sera réglé par accord amiable entre les Parties. En cas de différend persistant, le contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux

A _____, le

Le Président de l'AEPHAE

La Présidente du Conseil départemental
Des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël Bret

Martine Vassal